

District
of
Montreal. }

GENERAL SESSIONS OF THE PEACE,
Monday, April 30, 1810.

ADDITIONAL REGULATION OF POLICE, RESPECTING
THE MARKETS IN THE CITY OF MONTREAL.

THE Justices having observed, for
some time past, that a great number of persons have been in
the habit of bringing provisions and divers other articles to the
Markets in this City on Wednesdays, and thinking that it would
tend to the public benefit if another market day were established,
besides the three days in each week fixed by the Regulations of
Police. It is, therefore, ordered that Wednesday in each week
shall, in future, be considered as a public market day, and that
all persons who may bring articles to either of the Markets of
this City, on the said day, shall be subject to the existing regu-
lations respecting the said Markets.

By the Court,

J. REID, Ck. P.

The foregoing regulation hath been taken into consideration
by the Justices of His Majesty's Court of King's Bench for the
District of Montreal, during the sitting of the said Court on
the present term of June 1810, and by them approved and
confirmed.

J. REID, Proth'r. K. B.

District
de
Montréal. }

SESSION GENERALE DE LA PAIX,
Lundi, 30 Avril, 1810.

REGLE ADDITIONNELLE DE POLICE, CONCERNANT LES MARCHES DE CETTE VILLE.

LES Magistrats ayant remarqué depuis quelques tems, qu'un grand nombre de personnes ont été dans l'habitude d'apporter des provisions et autres articles aux marchés de cette ville le Mercredi, et pensant qu'il seroit avantageux au public, qu'il fût établi un autre jour de marché, outre les trois jours de chaque semaine fixés par les Réglemens de Police, il est en conséquence ordonné que le Mercredi de chaque semaine sera à l'avenir regardé comme jour de marché public, et que toutes personnes qui apporteront ce jour-là des articles à l'un ou à l'autre des marchés de cette ville, seront sujettes aux réglemens existant, concernant les dits marchés.

De par la Cour,

J. REID, G. P.

Le Réglemeut ci-dessus a été pris en considération par les juges de la cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Montréal, pendant la Session de la dite cour, dans le présent terme de Juin 1810, et a été par eux approuvé et confirmé.

J. REID, Proth. B. R.